

Direction régionale des Finances publiques de
Corse et de la Corse-du-Sud
2 av. de la Grande Armée
20000 AJACCIO
Téléphone : 04 95 23 78 58

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean,Pascal COURCOUX
mail jean-pascal.courcoux@dgifp.finances.gouv.fr
Réf. :PGD/AOT/BONIFACIO

Monsieur le Directeur de la Mer et
du littoral de corse

PAR MAIL :
FRANCK.DUBOIS@MER.GOUV.FR

Ajaccio, le 30/09/2024

FIXATION DES CONDITIONS FINANCIERES

ZMEL du Golfe de Bonifacio

Demandeur : Commune de BONIFACIO

Nature de la demande : AOT Sant Amanza BONIFACIO

Adresse :Golfe Sant Amanza

Nature et superficie objet de la redevance: 14 mouillages (navires >10 m)

Pour faire suite à votre courrier en date du 26/09/2024, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la demande d'AOT relative à une zone de mouillages sur le site du Golfe de Sant Amanza, sur la commune de BONIFACIO, formulée par la commune de BONIFACIO n'appelle aucune observation particulière de ma part.

En contrepartie de l'exploitation de la zone de mouillage située sur le domaine public maritime sise Golfe de Sant Amanza, sur la commune de BONIFACIO ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du bien, le gestionnaire s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant a été déterminé conformément aux principes énoncés aux articles L 2125-1 et L 2125-3 du CG3P.

Article 1 : Montant de la redevance :

La part fixe de la redevance :

La part fixe de la redevance annuelle est fixée à **6 440 €** - Six mille quatre cent quarante euros -

La révision de ce montant s'effectuera chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix TP02 au 1^{er} janvier de l'année considérée.

La part variable de la redevance :

La part variable de la redevance annuelle est fixée à : **2,5 % du Chiffre d'affaires annuel** réalisé par le gestionnaire

Le montant du chiffre d'affaires encaissé sera adressé au service du Domaine avant le 31 mars de chaque année pour la période N-1.

Montant de la redevance = part fixe + part variable

Article 2 : Modalités de paiement de la redevance

La redevance est payable à la caisse du comptable Spécialisé du Domaine dès signature du titre d'autorisation d'occupation temporaire à réception du titre de perception .

Pour la directrice régionale des finances publiques,

Le Directeur du Pôle régional de Gestion Domaniale,



Jean-Pascal COURCOUX
Administrateur des finances publiques adjoint